

REGLEMENT INTERIEUR BUDGET PARTICIPATIF



Article 1 : Calendrier

- Dépôt des projets avant le 17 avril 2022
- Instruction de la recevabilité et de la faisabilité : du 18 avril au 17 juin 2022
- Vote du 18 juin au 2 juillet 2022
- Dépouillement le dimanche 3 juillet 2022
- Publication du ou des projets retenus le lundi 4 juillet 2022
- Lancement du ou des projets avant la fin de l'année 2022

Article 2 : Recevabilité d'un projet

L'atelier participatif, composé à parité de 5 élues et de 5 habitant-es volontaires chargés du suivi et de l'animation du dispositif, se prononce sur la recevabilité des projets selon les critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la commune,
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective. Il peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, solidarité etc.)
- Qu'il relève de dépenses d'investissement et non de fonctionnement (*le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables alors que le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la commune*)
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraires au principe de laïcité,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur,
- Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal,
- Qu'il ne concerne pas un ouvrage d'art (*Construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles*)

L'atelier participatif informe le porteur de projet de la recevabilité ou non de son projet, et l'accompagne, si besoin.

Article 3 : Faisabilité du projet

Si le projet est recevable, une étude juridique, économique et technique sera réalisée par l'atelier participatif en collaboration avec les services techniques et administratifs de la commune.

Le projet ne devra pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

Article 4 : Affichage des projets

Dès lors que le projet est faisable, il est affiché dans le hall de la mairie, publié sur la page Facebook et sur le site internet de la mairie avec mention du nom du porteur.

Article 5 : Modalités de vote

- Le vote débute le 18 juin 2022 (cf calendrier)
- Les stéphanois-es dès 16 ans peuvent prendre part au vote.
- Vote à bulletin secret.
- Vote multiple imposé : voter pour plusieurs projets et non un seul, sinon le bulletin sera invalidé.
- Une personne a un droit de vote.

Article 6 : Dépouillement

- Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort sera effectué.
- Plusieurs projets peuvent être réalisés dans la limite du budget et en respectant l'ordre du vote.

Article 7 : Réalisation du projet

Le ou les projets sont lancés avant la fin de l'année civile par les services de la mairie.

Le ou les porteurs seront associés à la réalisation technique de leur projet.

Une fois le projet lancé, il devient propriété de la commune de Saint Etienne de Crossey.